



ARRÊTÉ N° ARR_2025_249

Objet : occupation du domaine public - Mesures temporaires relatives au stationnement et à la circulation avenue Morane Saulnier et rue Grange-Dame-Rose (Entreprise BEAUVAL)).

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

CONSIDÉRANT que l'entreprise Beauval sise 18 rue du Plessis Briard – 91000 Evry-Couronnes pour le compte du Sipartech SA sise 7 rue Auber-75009 Paris doit poser des fourreaux et des chambres télécom pour la création d'un réseau télécom, il y a lieu de prendre des mesures de circulation et de stationnement avenue Morane Saulnier, dans sa partie comprise entre les rues Grange-Dame-Rose et Paul Dautier.

ARRÊTE

Article 1 : du mercredi 30 avril 2025 au mercredi 28 mai 2025, de 08h30 à 18h30, l'entreprise Beauval est autorisée à effectuer des travaux de génie civil, avenue Morane Saulnier, dans sa partie comprise entre les rues Grange-Dame-Rose et Paul Dautier.

Article 2 : du mercredi 30 avril 2025 au mercredi 28 mai 2025, l'entreprise Beauval est autorisée à neutraliser une partie de la voie verte dans sa largeur, au droit et à l'avancement du chantier.

Article 3 : du mercredi 30 avril 2025 au mercredi 28 mai 2025, les cheminements piétonnier et cycliste, le long de la voie verte seront maintenus et sécurisés. Les accès aux entreprises et à la salle Ariane seront maintenus par la mise en place de ponts piétons .

Article 4 : du mercredi 30 avril 2025 au mercredi 28 mai 2025, trois places de stationnement en zone bleue sur l'avenue de l'Europe seront neutralisées et réservées à l'entreprise Beauval pour y installer leur base vie.

Article 5 : du mercredi 30 avril 2025 au mercredi 28 mai 2025, l'entreprise Beauval est autorisée à neutraliser une emprise de 20 m² sur la voie verte afin d'y stocker du matériel.

Article 6 : l'entreprise Beauval sise 18 rue du Plessis Briard – 91000 Evry-Courcouronnes, sous le n° de Siret 488 233 560 00058 devra s'acquitter de la taxe d'occupation du domaine public, d'un montant de mille soixante euros (1060 €) , représentant une emprise de 50 m² x 5.30 € x 4 semaines, pour la période du 30 avril 2025 au 28 mai 2025.

Article 7 : Un avis des sommes à payer sera adressé à l'entreprise Beauval sise 18 rue du Plessis Briard – 91000 Evry-Courcouronnes par le Service de Gestion Comptable de Versailles pour le recouvrement des sommes dues.

Article 8 : du mercredi 30 avril 2025 au mercredi 28 mai 2025, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

Article 9 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise Beauval, qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 10 : dès l'achèvement des travaux l'entreprise Beauval sera tenue **de remettre en état la chaussée**, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

Article 11 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 12 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 28/04/2025